**Contrat de prestation de services pour la saisie de données de consommation des bâtiments publics tertiaires sur l’application « OPERAT »**

*Modèle de contrat de prestation de services -**à adapter au projet de chaque structure*

***Remarques liminaires :***

*Dans le cas d’une prestation d’un montant inférieur à 40k euros HT :*

*Il est rappelé que ce contrat répond à la définition de marché public au sens du code de la commande publique même si, du fait de son montant, sa passation est dispensée des règles de publicité et de mise en concurrence.*

***Remarques liminaires :***

*Comme précisé dans l’arrêté du 10 avril 2020, les assujettis au décret tertiaire peuvent déclarer sur la plateforme OPERAT des comptes secondaires en interne ou de prestataire. L’assujetti (la collectivité mandante dans le cas présent) s’assure d’avoir préalablement déclaré les comptes secondaires du prestataire habilité dans le cadre du présent contrat.*

*La collectivité mandante demeure responsable de la création d’un compte sur la plateforme OPERAT, permettant par la suite au mandataire de gérer les missions de remontée des données qui lui sont dévolues dans le présent contrat.*

*La collectivité mandante (assujettie au décret tertiaire) est responsable de la transmission des factures des données de consommations correspondant à l’année de référence qu’il aura préalablement choisie.*

Entre les soussignés :

**[Nom de la structure assujettie],** adresse + SIRET + représentant légal

Ci-après désignée individuellement « XXX », ou « le mandant » ou « l’assujetti »

**D'une part,**

**Et,**

**[Nom du prestataire],** adresse + SIRET + représentant légal

Ci-après désignée individuellement « XXX », ou « le Prestataire »,

**D'autre part,**

**XXX** et **XXX** sont désignés individuellement « la Partie » et ensemble « les Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :

**Préambule**

Conformément aux obligations imposées par le décret tertiaire (*Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire*) les collectivités ont jusqu’au 30 septembre 2022 pour déclarer leurs données de consommation sur la plateforme OPERAT de l’ADEME (nombre de bâtiments soumis au décret tertiaire, données de consommation, programmes de travaux en cours, suivi des actions de rénovation…). Cette interface permettra d’une part, de suivre l’évolution des consommation d’énergie finales des bâtiments tertiaires des collectivités et d’autre part, d’assurer un suivi des objectifs réglementaires en matière de réduction des consommation d’énergie.

Pour répondre à cette obligation réglementaire, les collectivités assujetties au décret tertiaire peuvent faire le choix de confier à un prestataire cette mission de saisie des données sur la plateforme, comme précisé dans l’arrêté du 10 avril 2020 relatif aux obligations d'actions de réduction des consommations d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire. La [FAQ Eco Energie Tertiaire](https://operat.ademe.fr/#/public/faq) de l’ADEME rappelle toutefois que les collectivités assujetties au décret tertiaire demeurent responsables des données transmises sur la plateforme, même dans le cas où un prestataire réaliserait cette mission pour leur compte.

Dans ce contexte, XXX (nom de la structure assujettie) souhaite confier à XXX (nom du prestataire) la saisie des données sur l’application OPERAT conformément aux obligations précisées par le Décret tertiaire.

Le présent contrat constitue un marché public au sens de l’article L. 1111-1 du code de la commande publique. Il a été conclu sans publicité ni mise en concurrence préalables en application de l’article R. 2122-8 de ce code.

**Article 1 - Objet du contrat**

Le présent contrat est un contrat de prestations de services ayant pour objet de confier mandat à XX (nom du prestataire) pour la saisie des données de consommation des bâtiments tertiaires de XXX (nom de la structure assujettie) sur la plateforme OPERAT de l’ADEME.

La nature de cette mission, ses conditions d’exécution et ses caractéristiques techniques sont définies au cahier des charges annexé au présent contrat et en faisant partie intégrante (annexe 1). Il est à noter que le prestataire agit comme mandataire auprès de la collectivité mandante assujettie au Décret tertiaire.

Il est précisé qu’en cas de contradiction, les clauses du présent contrat et de ses annexes XXX priment sur celles des conditions générales de vente du prestataire.

**Article 2 – Prix**

*[NB : prévoir une annexe financière quand le prestataire a proposé un devis détaillé sur la base duquel le coût de la prestation a été accepté et faire référence à cette annexe financière]*

*[Option 1 : le prix est facturé à la réception définitive de la prestation]*

Les prestations définies à l'article 1 ci-dessus seront facturées........... € TTC à la réception définitive de la prestation. Ce prix est ferme et définitif. Il est réputé comprendre l'ensemble les taxes en vigueur ainsi que les frais connexes liés à la réalisation de la prestation par le prestataire.

Le prix de la prestation est détaillé en annexe 2

*[Option 2 : somme ventilée]*

En contrepartie de la réalisation des prestations définies à l'article 1 ci-dessus, XXX (nom de la structure assujettie) versera au prestataire la somme forfaitaire de XXX €, ventilée de la manière suivante :

...................... € TTC à la signature des présentes

...................... € TTC au (n) jour suivant la signature des présentes

...................... € TTC, constituant le solde, à la réception de la tâche.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres, frappant obligatoirement la prestation, ainsi que tous les frais afférents à la réalisation de la prestation (transport, déplacement, frais…). Les prix sont réputés fermes, et pourront éventuellement faire l’objet d’une actualisation.

**Article 3– Modalités de Règlement**

*Article 3.1 Présentation des demandes de paiement*

*Le présent article devra être adapté aux spécificités comptables de chaque structures*

*Article 3.2. Délai global de paiement*

Les sommes dues au prestataire par XXX (nom de la structure assujettie) seront payées dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception des demandes de paiement.

En cas de retard de paiement, le prestataire a droit au versement d’intérêts moratoires, ainsi qu’à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d’un montant de XXX €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

**Article 3 - Durée**

Le présent contrat entre en vigueur à sa signature et pour une durée de XXXX ans/mois.

*Nb : Dans le cas où le contrat prévoirait une reconduction de la prestation, il convient de veiller à tenir compte de l'ensemble des reconductions pour calculer la valeur du marché. Celle-ci doit être inférieure à 40 000 euros HT pour que le marché puisse être dispensé des règles de publicité et de mise en concurrence*

**Article 4 - Conditions d’exécution de la prestation**

Le prestataire s'engage à mener à bien la mission définie à l'article 1 du présent contrat [et détaillée dans le cahier des charges - préciser en annexe le cahier des charges le cas échéant], conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière, et rassemblera les moyens nécessaires à la réalisation de la mission.

XXX (nom de la structure assujettie) tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

XXX (nom de la structure) s’assure de déclarer sur la plateforme OPERAT le compte du prestataire habilité à remonter les données de consommations dans le cadre du présent contrat. Il est à noter que XXX (nom de la structure assujettie) demeure responsable de la création d’un compte sur la plateforme OPERAT, permettant par la suite au prestataire mandataire de gérer les missions de remontée des données qui lui sont dévolues dans le présent contrat.

XXX (nom de la structure) est responsable de la transmission des factures des données de consommations correspondant à l’année de référence qu’il aura préalablement choisie.

Article 5 – Responsabilités

Le prestataire est pleinement et personnellement responsable de la bonne exécution du présent contrat ; il ne pourra nullement mettre en avant une quelconque défaillance de ses fournisseurs ou sous-traitants.

Le prestataire est responsable des dommages de toute nature susceptibles d'affecter les prestations ou les biens qui lui seraient confiés au titre du présent contrat.

En outre, il fait son affaire de la réparation des préjudices qu'il peut lui-même subir à l'occasion de l'exécution du contrat, et renonce ainsi à tout recours à l'encontre de XXXX(nom de la structure assujettie)

Le prestataire assume la direction et la responsabilité de l’exécution de la prestation. Il est le seul responsable des dommages que l’exécution de la prestation peut causer directement ou indirectement à son personnel ou à des tiers, à ses biens, aux biens appartenant à XXXX(nom de la structure assujettie) ou à des tiers.

Le prestataire, du fait de sa faute ou de sa négligence, pourra être déclaré responsable de la mauvaise exécution ou de l’inexécution des obligations mises à sa charge, sauf si cette mauvaise exécution ou inexécution résulte d’un cas de force majeure au sens de l’article 1218 du code civil ou encore si elle résulte du fait de XXXX(nom de la structure assujettie)

En cas de mauvaise exécution des prestations, le prestataire rend compte sous quinze (15) jours, à XXXX (nom de la structure assujettie), des raisons qui ne lui ont pas permis d'assurer la bonne conduite du contrat. Il présente les conditions et les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour respecter ses engagements.

Par ailleurs, le prestataire n’est pas tenu responsable des valeurs des données qui lui auront été transmises par XXXX(nom de la structure assujettie)

Il convient également de rappeler que XXXX(nom de la structure assujettie) est mandant et conserve la responsabilité de l’atteinte des objectifs réglementaires (mise en œuvre d’action de réduction de la consommation d’énergie de ses bâtiments) qui sont définis dans le décret tertiaire.

**Article 6– Assurances**

Le prestataire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de XXXX(nom de la structure assujettie) et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution du présent contrat.

Le prestataire doit justifier avant tout début d'exécution du contrat, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

À tout moment durant l'exécution du contrat, le prestataire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande de XXXX(nom de la structure assujettie) et dans un délai de quinze (15) jours à compter de la réception de la demande.

**Article 7 – Résiliation**

Le présent contrat pourra être résilié par une Partie en cas de manquement par une autre Partie à l’une de ses obligations contractuelles, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la Partie défaillante et restée sans effet pendant un délai d’un (1) mois à compter de la réception de ladite lettre.

Cette résiliation ne donnera lieu au versement d’aucune indemnité au profit de l’une ou l’autre des Parties.

Article 8 - Confidentialité

Le prestataire s’engage à garder strictement confidentiels tous les documents et informations détenus dans le cadre de l’exécution du présent contrat ainsi que tous les résultats issus de la prestation qui en est l’objet.

Cette obligation de confidentialité est également valable pour la teneur verbale ou écrite des séances de travail organisées pour l’exécution du présent contrat.

A ce titre, le prestataire s’engage à ne communiquer aucun renseignement, plan, document ou résultat quelconque à des tiers sans autorisation de XXXXX, que ces documents aient été remis par celui-ci et ses représentants ou par les autres intervenants dans cette opération, ou établis par le prestataire.

Le prestataire s’engage à faire respecter cette obligation de confidentialité par ses préposés, ou toutes personnes physiques et morales qu’il appellerait à participer à l’exécution du contrat.

## **Article 9 – Données à caractère personnel**

*NB : Dans le cas où les données remontées faisant l’objet de cette prestation comporteraient des données à caractère personnel (ex : noms, prénoms, adresses, numéros de compteurs…) permettant d’identifier directement ou indirectement une personne physique, les Parties veilleront à conclure un contrat de sous-traitance pour le traitement de ces données personnelles. En effet, dans ce cas, le Prestataire traiterait des données sur instruction de la structure assujettie et serait donc considéré comme son sous-traitant de données personnelles conformément à la réglementation RGPD, n°2016/679 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.*

Dans le cadre de l’exécution du présent contrat, les Parties s’engagent à respecter et à faire respecter par leurs sous-traitants éventuels l’ensemble des dispositions législatives et réglementaires, internationales, européennes et nationales, relatives à la protection des données à caractère personnel et en particulier le Règlement général sur la protection des données, dit RGPD, n°2016/679 et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En outre, le prestataire s’interdit de communiquer à qui que ce soit les données à caractère personnel qu’il détient dans le cadre de l’exécution du présent contrat et de faire un quelconque usage de celles-ci autrement que pour l’exécution des prestations objets dudit contrat.

**Article 10 – Cession**

Aucune des Parties ne peut, sans le consentement de l'autre, céder ou transférer, à titre onéreux ou gratuit, totalement ou partiellement, à un tiers le bénéfice des droits et obligations découlant du présent contrat.

**Article 11 – Règlement des litiges et contestation**

Tout litige susceptible de naître relativement à l’interprétation ou à l’exécution du présent contrat fera l'objet d'une tentative de règlement amiable entre les Parties.

A défaut d'accord amiable dans les trente (30) jours de la survenance du litige, celui-ci sera porté devant les juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires originaux.

A ……….., le……………..

|  |  |
| --- | --- |
| Pour XXX (nom de la structure assujettie) | Pour XXX (nom du prestataire) |
| Le Représentant légal | Le Représentant légal |

Annexe 1 : Cahier des charges / description de la prestation

*[Cahier des charges permettant la description des missions du prestataire dans le cadre de la présente remontée de données sur la plateforme OPERAT]*

Annexe 2 : Prix détaillé